

Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

Séance publique du 29 février 2024, 18h00

Le 29 février 2024 à 18h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du 22 février 2024 et envoyé le 23 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Olivier FELIX, Maire de SAINT-BRIS-LE-VINEUX.

Présents (10) : Olivier FELIX, Thomas SORIN, Danièle DESCROT, Patrick CESCHIN, Sylvain COUSIN, Monique PETITJEAN, Maude LECLERC-SORIN, Geoffrey COT, Julien ESCLAVY, Anne BONNERUE,

Représentés (2) : Brigitte LHERITIER-DUCHENE a donné pouvoir à Maude LECLERC-SORIN, Alexis MADELIN a donné pouvoir à Thomas SORIN.

Absent excusé (0) :

Absents non excusés (3) : Thomas MONARCHI, Rachelle LEBLOND, Marie BAHR,

Secrétaire de séance : Patrick CESCHIN

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Pouvoirs
15	15	10	2

Approbation du compte rendu du 30 novembre 2023 :

Le compte-rendu du 30 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

1/ Organigramme de la municipalité.....	2
2/ Projet de création d'un restaurant : demande de modification simplifiée du PLU.....	3
3/ Compte de gestion 2023.....	4
4/ Compte administratif 2023 et affectation du résultat.....	5
5/ Grandes lignes budgétaires 2024.....	11
6/ Tarifs municipaux.....	13
7/ Chapelle de Bailly : création de vitraux.....	17
8/ Création d'un local associatif	18
9/ Recrutement d'un agent administratif dans le cadre d'un départ en retraite.....	19
10/ Heures Sapeurs Pompiers Volontaires 2023.....	21
11/ Défense Extérieure Contre l'Incendie- Groupement de commande.....	23
12/ Adhésion à la prestation retraite à façon 2024.....	24
13/ Convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.....	24
14/ Convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain.....	25
15/ Révision des statuts de la Communauté de l'Auxerrois.....	26
16/ Renouvellement de l'autorisation de signature de convention financière avec le SDEY.....	28
17/ Rapport du registre des décisions du Maire.....	29
18/ Rapport des déclarations d'intention d'aliéner.....	29
19/ Questions.....	30
20/ Tour de table.....	30

1/ Organigramme de la municipalité

Délibération n° 2024-01

Monsieur le Maire expose les résultats de l'audit réalisé fin 2023 dans l'objectif de professionnaliser les processus internes. Afin de formaliser l'organisation des services, il est proposé de publier un organigramme présentant les responsabilités des acteurs de la municipalité : élus et agents.

L'organisation de la collectivité s'appuie sur une architecture administrative qui doit répondre aux exigences des services rendus à la population et au développement du territoire.

Ce système organisationnel doit permettre la réalisation de l'ensemble des missions dévolues à la collectivité et s'appuie sur une division et une organisation des tâches qui se matérialise par un organigramme.

Destiné à informer sur les liens hiérarchiques, organisationnels et fonctionnels existants, l'organigramme est la photographie de la collectivité.

Une collaboration étroite avec le cabinet du Maire facilitera les échanges et le fonctionnement avec les élus. Il devra jouer un véritable rôle de trait d'union entre l'administration et ces derniers.

Ce projet d'organisation puise ses attendus sur un véritable projet d'administration, feuille de route commune aux services pour construire et piloter ses actions.

Cependant, il s'agit d'un outil modulable car à tout moment, il doit pouvoir s'adapter à des besoins ou à des missions nouvelles conformes à la volonté politique.

→ [§ Page 32 lire ANNEXE I : Organigramme]

Les membres du conseil municipal sont invités à en délibérer.

Vu le CGCT ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-3-1° ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges (représentants des collectivités et représentants du personnel) lors de sa séance du 18 janvier 2024 ;

Considérant la volonté de mettre en place un organigramme dans le but de clarification des missions ;

Considérant la volonté de la collectivité de structurer ses services afin de garantir davantage de cohérence et une meilleure complémentarité dans son administration ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ valide l'organigramme des services de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, comme joint en annexe ;
- ✓ d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à la majorité (POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1 : Anne BONNERUE)

2/ Projet de création d'un restaurant : demande de modification simplifiée du PLU

Délibération n° 2024-02

Monsieur le Maire a été sollicité par un porteur de projet privé qui souhaite créer un restaurant sur le territoire communal, route de Chitry. Les 15 élus du conseil municipal ont été conviés à une réunion de présentation en présence du porteur de projet le 22 janvier 2024.

L'activité de restauration n'est actuellement pas autorisée dans la zone UX (zone dédiée aux constructions pour les activités économiques) concernée du PLU.

Au titre d'un des axes stratégiques de la municipalité qui vise à favoriser l'attractivité du village, il est proposé de ne pas empêcher la réalisation de ce projet en demandant la modification du règlement du PLU afin d'y autoriser les projets de restaurant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de soutenir le projet de création de restaurant afin de favoriser l'attractivité du village ;
- ✓ demande au Maire de solliciter les services de la Communauté de l'Auxerrois afin de procéder à la rectification du règlement de la zone UX et d'y autoriser les restaurants en lien avec une activité déjà présente à la date d'approbation du PLU ;
- ✓ d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité (POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

3/ Compte de gestion 2023

Délibération n° 2024-03

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte administratif 2023 du budget principal communal et le compte de gestion étant conformes, le maire invite le Conseil municipal à donner quitus de sa gestion au Receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Extrait du Compte de Gestion 2023 :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 089003

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC AUXERRE

ETABLISSEMENT : SAINT BRIS LE VINEUX

ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

33700 - SAINT BRIS LE VINEUX

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-104 693,04		334 475,18		229 782,14
Fonctionnement	554 389,66	104 693,04	98 844,42		548 541,04
TOTAL I	449 696,62	104 693,04	433 319,60		778 323,18
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	449 696,62	104 693,04	433 319,60		778 323,18

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 089003

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC AUXERRE

ETABLISSEMENT : SAINT BRIS LE VINEUX

ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

33700 - SAINT BRIS LE VINEUX

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 523 893,24	1 520 072,88	3 043 966,12
Titres de recette émis (b)	1 088 166,77	1 062 979,43	2 151 146,20
Réductions de titres (c)		429,88	429,88
Recettes nettes (d = b - c)	1 088 166,77	1 062 549,55	2 150 716,32
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 523 893,24	1 483 597,73	3 007 490,97
Mandats émis (f)	753 966,31	963 705,13	1 717 671,44
Annulations de mandats (g)	274,72		274,72
Dépenses nettes (h = f - g)	753 691,59	963 705,13	1 717 396,72
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	334 475,18	98 844,42	433 319,60
(h - d) Déficit			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le Service de Gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget principal communal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- ✓ autorise le maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité (POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

4/ Compte administratif 2023 et affectation du résultat

Délibération n° 2024-04

Vu l'article L. 2121-31 du CGCT qui dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

Vu l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoit « [...] dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président [...] »

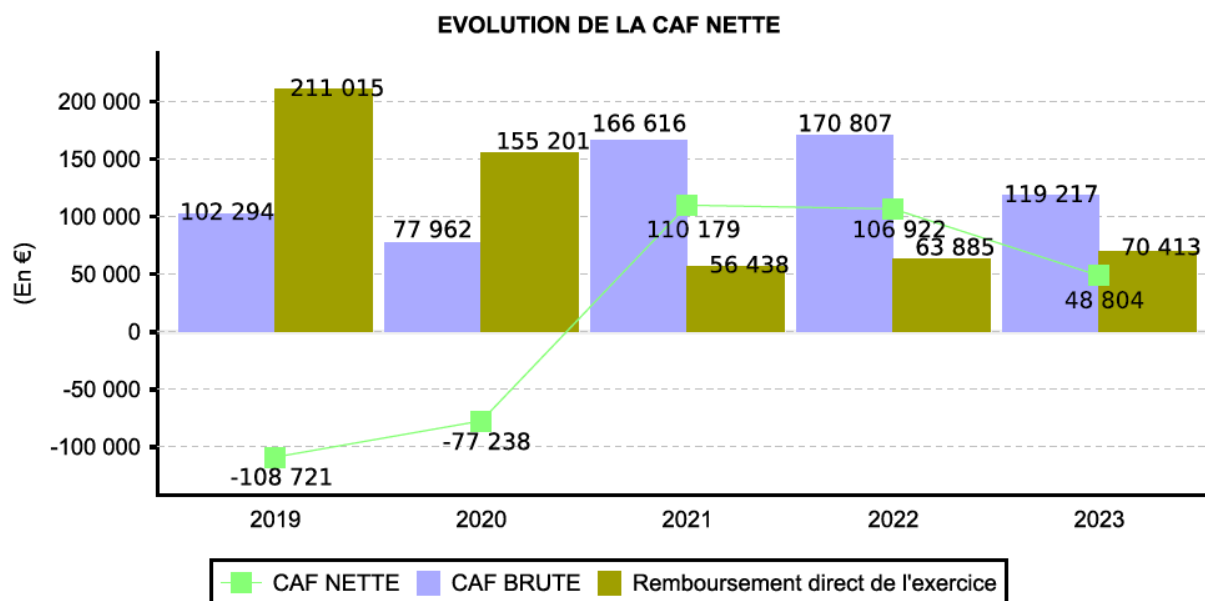
Il s'agit du compte administratif 2023 qui constate les dépenses et les recettes réelles de l'exercice 2023 du budget principal communal. Ce tableau a été transmis aux membres du conseil municipal avec la convocation.

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses -	Recettes +	Dépenses -	Recettes +	Dépenses -	Recettes +
EXERCICE 2023	963 705,13 €	1 062 549,55 €	753 691,59 €	1 088 166,77 €	1 717 396,72 €	2 150 716,32 €
	98 844,42 €		334 475,18 €		433 319,60 €	
Report 2022		449 696,62 €	-104 693,04 €			449 696,62 €
RESULTAT DE CLOTURE		548 541,04 €		229 782,14 €		883 016,22 €

Tel un bilan comptable, le tableau du compte administratif ci-dessus n'indique pas l'évolution de la santé financière du budget, il présente une photo de l'état des comptes au 31 décembre.

Monsieur le Maire précise que le compte administratif qui présente un solde positif de +450KE nécessite d'être complété par une analyse financière des dépenses et recettes afin d'apprécier la situation financière de la commune et sa gestion.

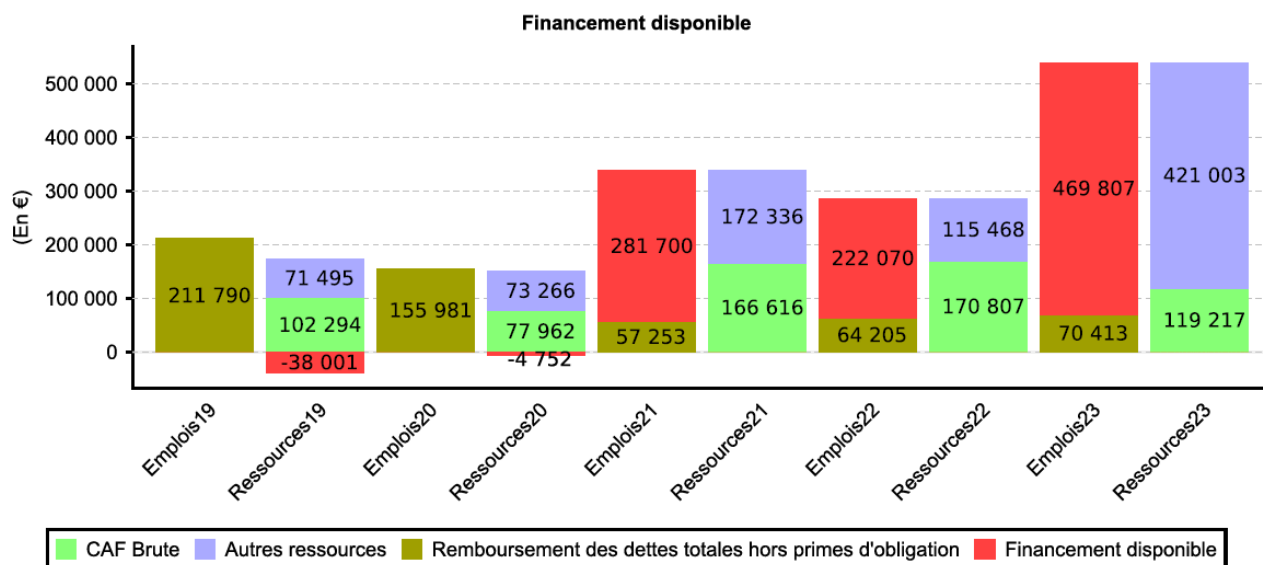
La CAF nette



La Capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible. La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

La CAF nette 2023 est positive pour la 3ème année consécutive. Elle s'établit à +49KE, soit 2 fois moins importante que l'année précédente. Cette baisse de la CAF nette s'explique par une augmentation de l'effort d'entretien, de soutien aux investissements et de participation à des événements favorisant les relations sociales. Ces postes de dépenses seront détaillés plus bas.

Financement possible

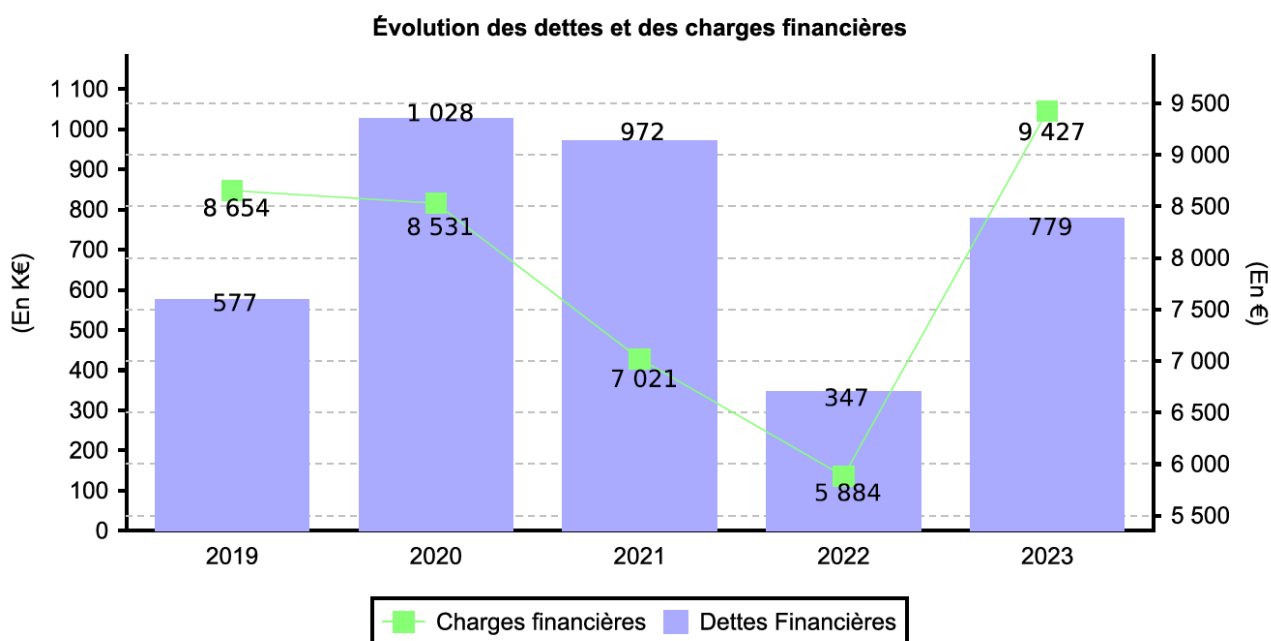


Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

- la CAF Nette
- les subventions et dotations d'investissement
- les cessions d'actif

Depuis 2021, le financement disponible est en net hausse contre des montants proches de zéro ou négatifs auparavant. En 2023, il inclut également des versements de subventions dont des acomptes pour le projet de réhabilitation du château.

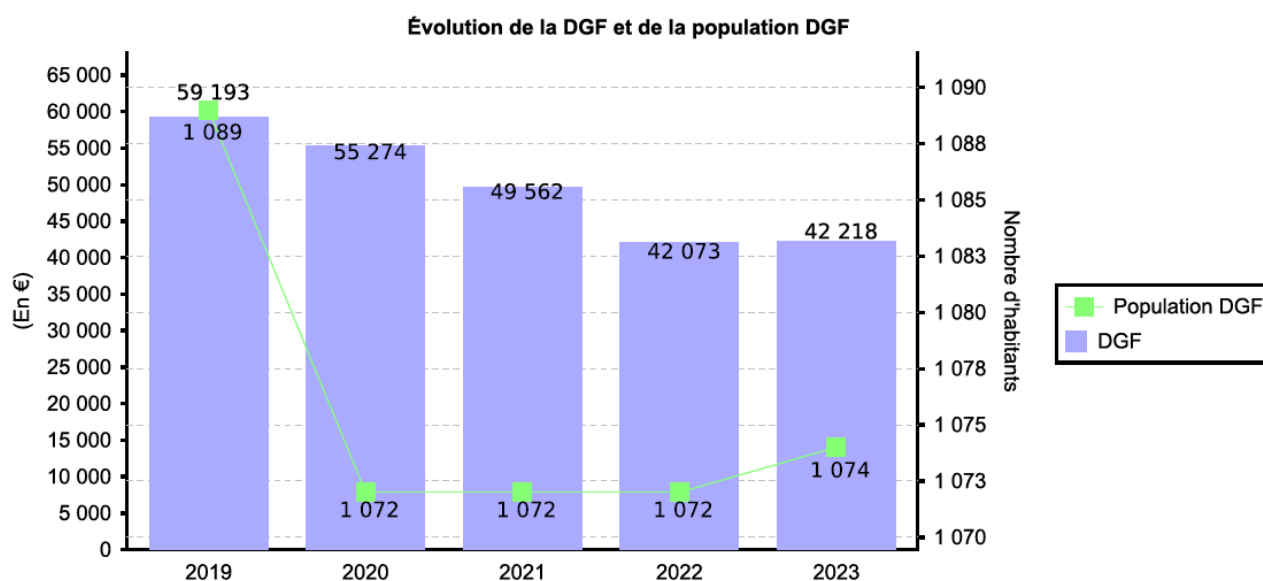
L'endettement



L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes sous-crits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

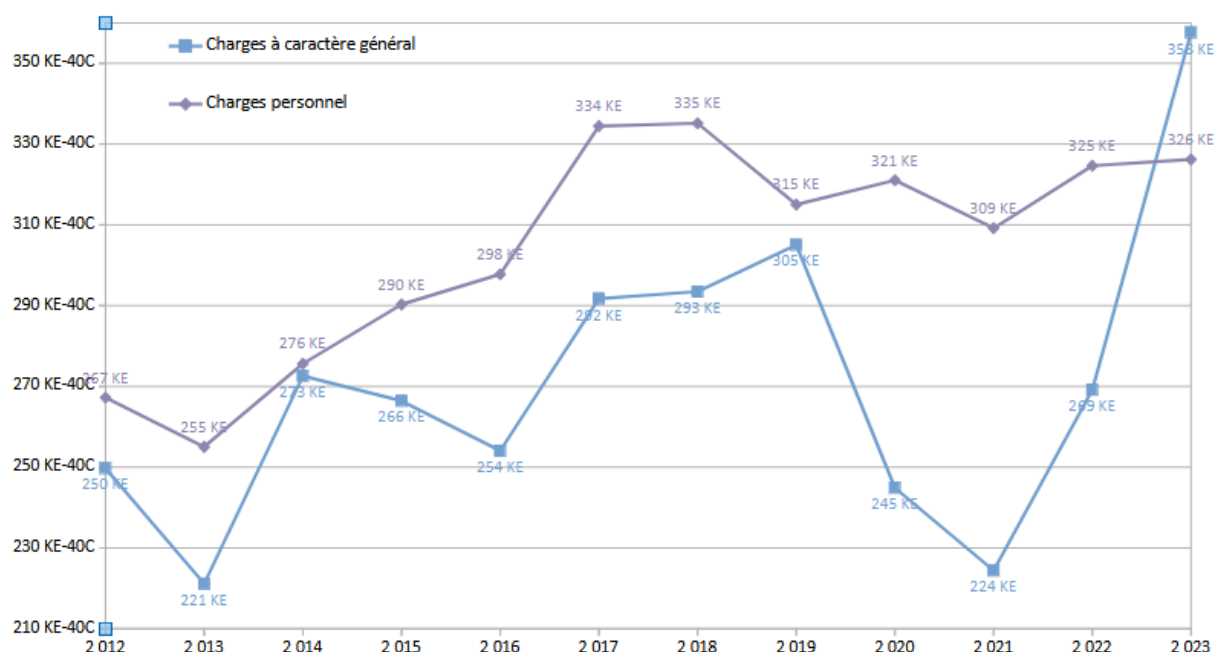
Après une baisse continue de l'endettement de 2020 à 2022, notamment par un remboursement anticipé d'un emprunt contracté avant 2020 qui ne finançait pas de projet, 2023 voit sa dette repartir à la hausse car un nouvel emprunt a été débloqué pour financer la réhabilitation du château. L'emprunt de 458KE a été souscrit au taux avantageux de 1,18 %.

Les dotations de l'État



La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

Évolutions des dépenses à caractère général et de personnel depuis 2012



Après avoir culminé à 305KE en 2019, les charges à caractère général ont été réduites en 2020 et 2021 à 224KE grâce aux mesures engagées pour réduire les dépenses. En 2022, la forte inflation et l'accentuation de l'effort d'entretien ont contribué à la hausse des charges à hauteur de 269KE.

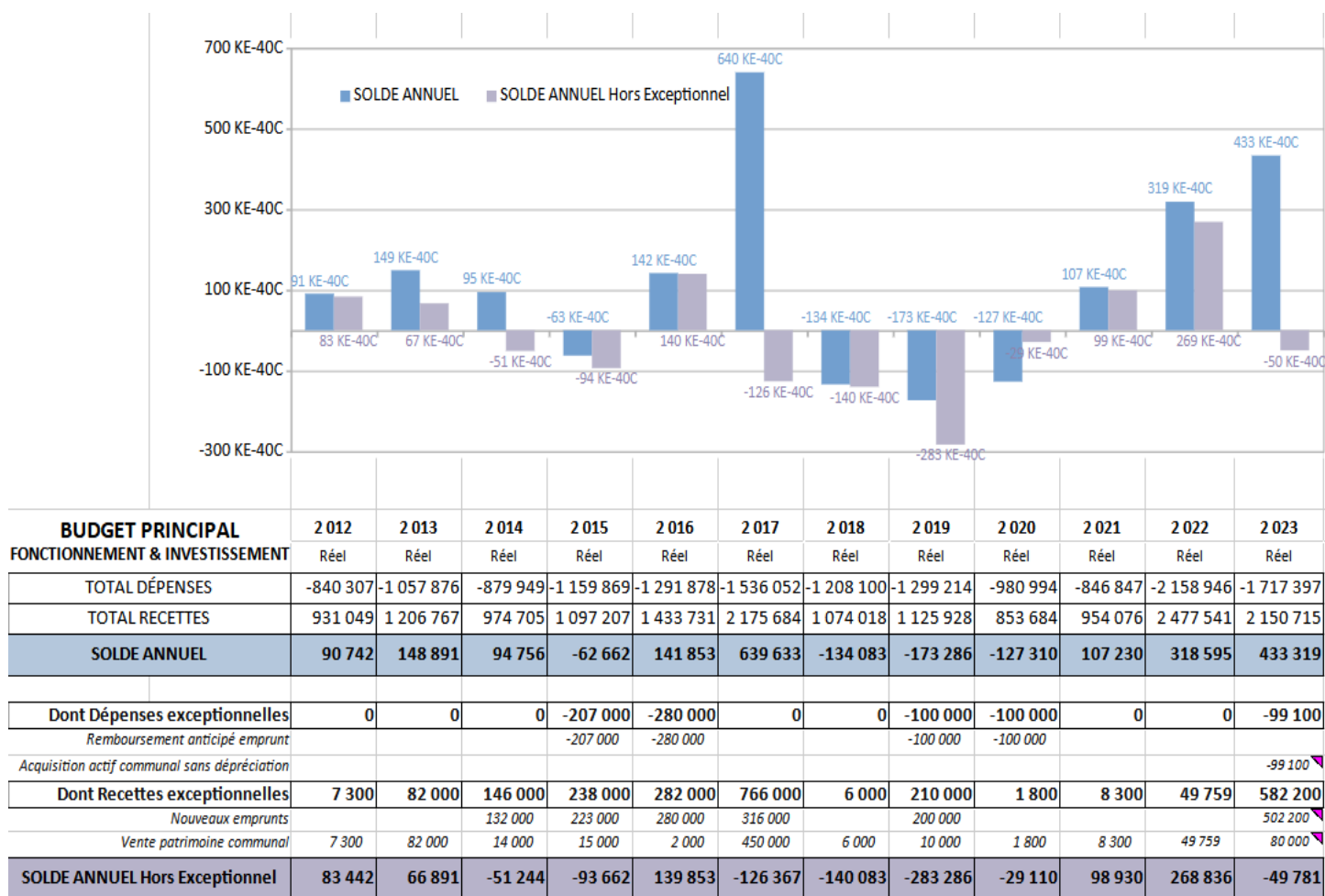
En 2023, les charges à caractère général atteignent 358KE car un effort conséquent a été alloué :

- entretien et réparation de voirie (élagage, balayage, marquage au sol permanent)
- nettoyage de canalisation
- des honoraires liés aux projets communaux tels que la mise en place du bail commercial du tabac et de l'expropriation du bâtiment qui abritera le bar-tabac.
- une mission de détection des anomalies fiscales avec un retour sur investissement attendu en N+2)
- location de matériel roulant nécessaire aux aménagements nouveaux (aire de la Licorne, création de la Voie Douce)
- inflation du carburant et de l'électricité.
- participation aux événements de cohésion sociale : bal musical du 14 juillet, cinéma en plein air (offert en 2022 par la société), repas des anciens (colis moins coûteux en 2022)

Et puis il y a eu des effets de vase communicant qui impactent les charges à caractère général sans impacter le budget global :

- distribution de plus de repas cantine mais en contrepartie une facturation plus importante aux familles
- insertion des frais d'instruction du droit des sols (auparavant, ces frais étaient déduits de l'attribution de compensation versée par la Communauté de l'Auxerrois)
- une comptabilisation des frais de nettoyage réalisé par une société externe en contrepartie d'une réalisation par des heures d'ATSEM auparavant.

Tableau synthétique et analytique du budget principal de fonctionnement et d'investissement



Malgré un net redressement des comptes après une série d'années déficitaires structurellement (hors exceptionnel et emprunts) de 2014 à 2020 (sauf 2016), la santé financière de la commune reste très précaire avec un solde 2023 de -50KE alors que l'effort d'entretien reste insuffisant au regard des chantiers nécessaires à la bonne tenue des infrastructures.

La situation est préoccupante car les recettes ne permettent toujours pas de financer les investissements nécessaires au gros entretien et amélioration des services.

Il est nécessaire de continuer à augmenter les recettes et baisser les dépenses afin d'atteindre le point d'équilibre budgétaire indispensable à la prospérité de la commune.

La présentation étant terminée, Monsieur le Maire désigne Thomas SORIN, 1^{er} adjoint au Maire, en tant que président de séance.

Monsieur le Maire sort de la salle.

Thomas SORIN demande alors s'il y a des questions. En l'absence de question, il fait procéder au vote.

Anne BONNERUE indique qu'elle aurait préféré recevoir la présentation détaillée préalablement au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, hors de la présence du Maire Olivier FELIX, le Conseil Municipal :

- ✓ *arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du budget Principal Communal pour l'année 2023 et approuve le compte administratif du budget communal 2023 ;*
- ✓ *dit que l'affectation du résultat reporté sur le BP 2024 du budget commune est :*
 - *excédent d'exploitation reporté au compte 002 sur le BP 2024 : 548 541,04 €*
 - *excédent d'exploitation reporté au compte 002 sur le BP 2024 : 229 782,14 €*
- ✓ *autorise le maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

Adopté à la majorité (POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1 : Anne BONNERUE)

5/ Grandes lignes budgétaires 2024

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

L'objectif est d'allouer un temps d'échange dédié aux grandes lignes budgétaires de l'année à venir.

En dépenses de fonctionnement

Les élus sont sollicités pour émettre des idées sur la manière de continuer à réduire les charges de fonctionnement.

Peu de pistes sont évoquées et l'hypothèse de réduire l'effort visant à favoriser les relations sociales (14 juillet, bar éphémère...) n'est pas souhaitée.

A noter :

- charges à caractère général :
 - ✓ il conviendra de prévoir un acompte assurance dommage ouvrage et tout risque chantier
- charges du personnel :
 - ✓ mouvement de personnel avec 2 départs en retraite avec un remplacement à temps partiel

Olivier FELIX sollicite Anne Bonnerue pour savoir si l'opposition a identifié des postes de dépenses qui pourraient être réduits. Il n'y en a pas à ce jour.

En recettes de fonctionnement

- Il est attendu en 2024 un remboursement d'indemnité liée à la maladie professionnelle d'un agent et la participation de France Emploi pour l'embauche d'un temps partiel au secrétariat (en remplacement d'un temps plein).
- ventes produits, prestations de services
- fiscalité locale :
 - ✓ révision des taux des taxes foncières

	TAUX TAXE FONCIÈRE	taux département :	
	màj février 2024	2023	2023
	Communes Voisines ▼	Taux TF Bâties ▼	Taux TF Non bâtie ▼
1	Val de Mercy	47,87	71,12
2	Vallan	46,93	51,10
3	Vincelles	46,70	58,88
4	Migé	46,70	69,00
5	Escolives	46,07	62,46
6	Coulanges La Vineuse	44,08	55,46
7	Jussy	43,17	49,74
8	Irancy	42,14	34,69
9	Chablis	41,23	51,72
10	Gy l'Eveque	41,22	51,42
11	Beine	40,80	35,55
12	Augy	38,67	48,62
13	Chitry	38,66	34,84
14	Courgis	38,55	28,20
15	Venoy	38,55	57,79
16	Champs sur Yonne	38,25	57,90
17	Saint Cyr	37,41	31,07
18	Saint-Bris-le-Vineux	36,46	33,35
19	Vincelottes	35,34	51,33
20	Quenne	33,33	41,07

La commune se situe à la 18ème position par rapport aux communes voisines et ce malgré l'entretien du plus grand territoire de l'agglomération (3050 hectares) et les nombreux services fournis (écoles, périscolaires, patrimoine, aide aux commerces...).

En dépenses d'investissement

- concession et droits similaires :
 - ✓ prévoir la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du château
- subventions d'équipement versées :
 - ✓ travaux SDEY
- immobilisations corporelles :
 - ✓ réhabilitation du château et aménagement des locaux de substitution
 - ✓ mise aux normes du terrain de football
 - ✓ maîtrise d'œuvre et travaux pour l'Église
 - ✓ voirie
 - ✓ installation de jeux à Bailly
 - ✓ mise en place de mesures pour la protection des hirondelles
 - ✓ verdissement du village

Les discussions s'ensuivent.

Les membres du conseil municipal souhaitent un village vivant tout en équilibrant les dépenses et les recettes. Le territoire de la commune est vaste et est riche en patrimoine qu'il faut entretenir.

6/ Tarifs municipaux

Délibération n° 2024-05

Les délibérations aujourd'hui en vigueur sur les tarifs municipaux sont les suivantes :

- n° 2023-24 du 13 avril 2023
- n° 2023-35 du 5 septembre 2023
- n° 2023-41 du 30 novembre 2023

Ces délibérations sont alors abrogées et sont remplacées par la délibération suivante.

Compte-tenu de l'inflation moyenne de l'année 2023 de 5,7 %, il est proposé aux membres du conseil municipal de réviser certains tarifs communaux de la façon suivante :

Location des salles communales (tarifs inchangés) :

Conditions :

- ✓ pour les associations extérieures, la mise à disposition est autorisée seulement si un spectacle est ouvert à la population de St-Bris
- ✓ un chèque de caution sera demandé d'un montant de 600 € ainsi qu'une attestation d'assurance. De plus, un forfait nettoyage de 200 € sera sollicité si la salle est rendue non propre.

	GROSSE CANNELLE 30 personnes	PETITE ECOLE DE BAILLY 50 personnes	MAISON ROSE 50 personnes	SALLE DES FETES 80 personnes
Week-end pour les habitants de St Bris	50.00 €	200.00 €	INTERDIT	400.00 €
Week-end pour les extérieurs	INTERDIT	250.00 €	INTERDIT	500.00 €
Demi-journée pour les habitants de St Bris	INTERDIT	100.00 €	INTERDIT	150.00 €
Demi-journée pour les extérieurs	INTERDIT	125.00 €	INTERDIT	175.00 €
Associations du village à but non lucratif	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

Il est précisé que le forfait week-end est applicable du vendredi au lundi (jours des remises de clés). Il ne peut pas être appliqué de tarif journée ou demi-journée le vendredi, samedi et dimanche.

Prestations diverses

- Location du jeu du tonneau : 60 € la journée
- Location de chaises et tables à des particuliers pour des événements privés : **5,30 €** (avant 5 €) la table et une caution de 15 € par table sera demandée. Les chaises et les tables devront être emmenées et ramenées par le locataire. La location ne pourra pas excéder 2 jours (un week-end).
- Droit de place pour les stands lors de la manifestation « Le sens de la fête » : 50 € la journée.
- Mise à disposition du Parc Champêtre pour des manifestations :
 - ♦ si l'association est de la commune et si la manifestation organisée est ouverte au public : mise à disposition gratuite
 - ♦ si l'association n'a pas son siège domicilié à Saint-Bris-le-Vineux (ou entreprise privée organisatrice) et que la manifestation organisée est ouverte au public : forfait de 50 €.

Restauration scolaire :

Ces tarifs ont été révisés en septembre 2023, il est proposé de ne pas les modifier ce jour.

Repas Enfant	4,27 €
Repas personnel communal / Repas Adulte	4,23 €
Majoration Repas Cantine Repas quand non-respect du délai de prévenance	8,00 €

Accueil périscolaire et de loisirs :

Ces tarifs ont été révisés au 1^{er} janvier 2024, il est proposé de ne pas les modifier ce jour.

TARIFS	QUOTIENT FAMILIAL	COÛT HORAIRE
Tarif 1	de 0 à 450 €	0.44 € / h
Tarif 2	de 451 € à 650 €	0.92 € / h
Tarif 3	de 651 € à 1 000 €	1.39 € / h
Tarif 4	> 1 000 €	1.74 € / h
Majoration Garderie du soir	Non inscription et / ou horaires non respectés	3.49 € / h

Accueil Extrascolaire (mercredi matin) :

Ces tarifs ont été révisés au 1^{er} janvier 2024, il est proposé de ne pas les modifier ce jour.

Tarif	Quotient familial	Forfait demi-journée	Forfait journée
Tarif 1	De 0 à 450	3,31 €	6,62 €
Tarif 2	De 451 à 650	4,41 €	8,82 €
Tarif 3	De 651 à 1 000	5,51 €	11,03 €
Tarif 4	> à 1 000	6,62 €	13,23 €

Tarif du goûter :

Ces tarifs ont été révisés au 1^{er} janvier 2024, il est proposé de ne pas les modifier ce jour.

Goûter Garderie	0.29 €
-----------------	--------

Copie de documents administratifs :

	Ancien tarif	Nouveau tarif
1 page A4 N&B	0.25 €	0,30 €
1 page A4 C	1.00 €	1,05 €
1 page A3 N&B	0.50 €	0,60 €
1 page A3 C	1.50 €	1,60 €

Cimetière :

			Nouveau tarif
Concession	30 ans	200.00 €	212,00 €
	50 ans	350.00 €	370,00 €
Columbarium (concession + case)	30 ans	800.00 €	845,00 €
	50 ans	950.00 €	1005,00 €
Cavernes Chaque caverne peut recevoir jusqu'à 4 urnes. Les familles peuvent faire mettre en place un monument funéraire ne devant pas excéder la surface concédée.	30 ans	200.00 €	212,00 €
	50 ans	350.00 €	370,00 €
Plaque du jardin du souvenir	la plaque	100.00 €	106,00 €

Droit de place sur domaine public (commerce non alimentaire occasionnel) :

REGULIERS		Nouveau tarif
Trimestre	75.00 €	80,00 €
Mois	30.00 €	32,00 €
OCCASIONNELS		
10 m ²	20.00 €	22,00 €
Le m ² supplémentaire	5.00 €	5,30 €

Occupation du domaine public :

TYPE	TARIFS	Nouveau tarif
Occupation sans demande ou demande tardive		
Pénalité si la demande n'est pas effectuée au minimum 3 jours précédant l'occupation.	20.00 €	22,00 €
Pénalité si aucune demande n'est effectuée avant l'installation sur la voie publique	40.00 €	43,00 €
Occupation par période de 10 jours calendaires consécutifs		
Échafaudages, petits matériels, dépôts de matériaux contre trottoirs	5.00 €	6,00 €
Palissade, clôture de chantier, balisage, barrière emprise au sol	2.00 €	3,00 €
Forfait frais de dossier	25.00 €	27,00 €

par chantier		
Occupation permanente		
Occupation permanente / m ²	10 € / m ² / an	11,00 €
Occupation du domaine public Place des Marronniers		
Par jour	250.00 €	265,00 €

Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant et après l'occupation du domaine public, l'arrêté municipal doit être demandé une semaine à l'avance.

Intervention des services municipaux :

		Nouveau tarif
Intervention service technique	40.00 € / heure	43,00 €/ heure
Prestation Epareuse	60.00 € / heure	64,00 €/ heure
Intervention service entretien	35.00 € / heure	37,00 € / heure

Amende / excrément de chien :

Déjection canine sur VP – amende 2 ^{ème} classe art 48-1 du CPN et R632-1 du Code Pénal	35 €
---	------

Affouage (uniquement pour les habitants de Saint-Bris-le-Vineux) : 3 € du stère

Repas des anciens : participation des extérieurs : 35 €

Tarifs rouleaux gazon synthétique : 2,50 €/m²

Forfait électricité Food Truck : forfait de 50 € /an

Buvette lors de manifestations communales :

Verre n°1	1,50 €	Gâteau n° 1	1,00 €
Verre n°2	2,00 €	Gâteau n° 2	1,50 €
Verre n°3	2,50 €	Gâteau n°3	2,00 €
Verre n°4	3,00 €	Gâteau n°4	2,50 €
Verre n° 5	3,50 €	Gâteau n°5	3,00 €
Verre n° 6	4,00 €	Glace n° 1	2,00 €
Verre n° 7	4,50 €	Glace n° 2	2,50 €
Verre n° 8	5,00 €	Glace n° 3	3,00 €
Bouteille n° 1	10,00 €	Café	1,00 €
Bouteille n°2	12,00 €	Plat n°1	2,00 €

Bouteille n°3	14,00 €	Plat n°2	3,00 €
Canette n°1	2,00 €	Plat n°3	4,00 €
Canette n°2	2,50 €	Plat n°4	5,00 €
Canette n°3	3,00 €	Plat n°5	6,00 €
Eau	1,00 €	Plat n°6	7,00 €
Consigne n°1	1,00 €		
Consigne n°2	2,00 €		
Consigne n°3	3,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *d'abroger les délibérations n° 2023-24 du 13 avril 2023, n° 2023-35 du 5 septembre 2023 et n° 2023-41 du 30 novembre 2023 relatifs aux tarifs municipaux ;*
- ✓ *d'approuver les tarifs municipaux tels que présentés, applicables dès le 1^{er} mars 2024 ;*
- ✓ *d'imputer les recettes en section de fonctionnement sur le budget principal sur les articles adéquates;*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

7/ Chapelle de Bailly : création de vitraux

Délibération n° 2024-06

Monsieur le Maire explique que la commune a été sollicitée par les artistes peintres Hosotte pour procéder à la réalisation de 6 baies en vitrail pour mettre en valeur la Chapelle.

La famille d'artistes s'engage à prendre en charge le reste à payer des travaux après déduction des subventions obtenues auprès du Conseil Départemental de l'Yonne, de la Préfecture au titre de la DETR et de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Cependant, la commune étant propriétaire, c'est à elle qu'il revient de demander les subventions et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Il convient :

- ✓ de valider le projet de restauration des vitraux de l'Église de Bailly
- ✓ d'autoriser le Maire à solliciter les subventions adéquates

Le devis de ces travaux s'élève à 14 120,00 HT €.

Le plan de financement provisoire est le suivant :

Dépenses		Recettes attendues		
	Montant HT Travaux	Libellés	Taux %	Montant
Travaux de rénovation des vitraux	14 120,00 €	Conseil Départemental de l'Yonne	20,00	2 824
		Préfecture / DETR	20,00	2 824
		CAA	20,00	2 824
		Fondation du Patrimoine	20,00	2 824
		Autofinancement	20,00	2 824

Les débats s'ensuivent et la majorité des membres est favorable à une mise en valeur de la Chapelle de Bailly. Ils autorisent ainsi les travaux. Cependant, la majorité des conseillers municipaux ne souhaite pas participer financièrement à ce projet et ne désire pas solliciter des subventions qui seront au détriment d'autres projets communaux. En effet, les partenaires financiers allouent un quota par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *de ne pas retenir ce projet dans les orientations communales ;*
- ✓ *autorise les travaux par les utilisateurs. Les utilisateurs devront solliciter les partenaires financiers et financer la totalité des travaux.*

Adopté à la majorité (POUR : 10 ; CONTRE : 2 : Olivier FELIX et Julien ESCLAVY ; ABSTENTION : 0)

Olivier FELIX et Julien ESCLAVY étaient favorables à ce que les demandes de subvention soient portées par la commune car le reste à charge budgétaire était nul tout en apportant une plus-value au patrimoine. L'ensemble favorise l'attractivité du village.

8/ Création d'un local associatif

Délibération n° 2024-07

Monsieur le Maire donne la parole à Patrick CESCHIN, adjoint en charge des travaux, qui explique le projet. Dans le bâtiment appelé « Maison Rose », il existe un espace actuellement utilisé pour abriter la voiture des Sapeurs-Pompiers Volontaires. Ce lieu de 75 m² pourrait être aménagé afin d'en faire un espace de rencontre pour les associations.

Le coût des travaux est estimé à 61 000 € HT.

Des demandes de subvention peuvent être sollicitées auprès du Conseil Départemental de l'Yonne, du service de la Préfecture au titre de la DETR, de la Communauté de l'Auxerrois.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes attendues		
	Montant HT Travaux	Libellés	Taux %	Montant
Aménagement d'un foyer rural	61 000,00 €	DETR	20,00	12 200
Travaux de maçonnerie, d'isolation, de menuiserie, d'électricité et de peinture		Conseil Départemental de l'Yonne	20,00	12 200
		CAA	20,00	12 200
		Autofinancement	40,00	24 400

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, la commune étant propriétaire :

- ✓ de valider la création d'un local associatif ;
- ✓ de solliciter les subventions afférentes auprès du Conseil Départemental de l'Yonne, de la Préfecture au titre de la DETR et de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à **la majorité** (**POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1** : Anne BONNERUE)

9/ Recrutement d'un agent administratif dans le cadre d'un départ en retraite

Délibération n° 2024-08 et Délibération n° 2024-09

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le recrutement s'échelonnera en plusieurs phases :

- stage en immersion du lundi 4 mars au vendredi 8 mars
- période de transition entre l'agent actuel et l'agent recruté du lundi 11 mars au 11 avril 2024 [contrat type accroissement temporaire d'activité]
- création d'un poste permanent à 20/35ème

Délibération n° 2024-08

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire de la commune de Saint-Bris-le-Vineux rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la nécessité de mettre en place une période de transition entre l'agent actuel et l'agent nouvellement recruté, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'agent administratif en charge de l'accueil, de l'état-civil, des élections, des arrêtés municipaux, etc. à temps non complet à raison

de 20 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *De créer un emploi non permanent d'un agent administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;*
- ✓ *Que cet emploi non permanent est créé pour une période de un mois allant du 11 mars 2024 au 11 avril 2024 inclus, à temps non complet et à raison de 20/35ème ;*
- ✓ *Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif ;*
- ✓ *D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail et tout document afférent à cette décision ;*
- ✓ *Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

Délibération n° 2024-09

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée, que, compte tenu d'un départ en retraite, il convient de remplacer cet agent.

Le maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'agent administratif à non complet à raison de 20 heures par semaine pour assurer les fonctions :

- ✓ d'accueil téléphonique et physique du public,
- ✓ en charge de l'état-civil, des élections, de la coordination communales et associatives, de l'archivage, des arrêtés municipaux et de la gestion des plannings des salles
- ✓ toute autre mission en lien pour le bon fonctionnement du service.

à compter du 12 avril 2024.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- ✓ le motif invoqué pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % et que Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code
- ✓ le niveau de rémunération de l'emploi créé est IB 367 / IM 366

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 20 heures par semaine, à compter du 12 avril 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus ;*
- ✓ *d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;*
- ✓ *d'inscrire au budget les crédits correspondants ;*
- ✓ *d'autoriser le maire à signer le contrat et tout document afférent à la bonne exécution de cette délibération*

→ [§ Page 34 voir ANNEXE II : TABLEAU DES EFFECTIFS]

Adopté à l'unanimité (POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

10/ Heures Sapeurs Pompiers Volontaires 2023

Délibération n° 2024-10

Monsieur le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal des heures effectuées par les pompiers volontaires de Saint-Bris-le-Vineux pour l'année 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure (notamment l'article L. 723-9) ;

Vu le décret n°2013-873 du 27 septembre 2013 relatif à certaines indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la Loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers (art 11) : principal général, régime juridique, social et fiscal ;

Vu le Décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié, relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le Décret n° 2017-1610 du 27 novembre 2017 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et aux volontaires en service civique des sapeurs-pompiers ;

Vu l'Avis de Conférence nationale des services d'incendie et de secours en date du 31 mai 2018 ;

Vu l'Avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 13 juin 2018 ;

Vu l'Arrêté du 21 septembre 2022 fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires.

Monsieur le Maire propose d'allouer une indemnité individuelle à chaque Sapeur-Pompier Volontaire au prorata des heures effectuées (142 heures d'intervention), ce qui représente une enveloppe globale de 1 213,81 €.

Pour information, ci-dessous un récapitulatif des heures d'interventions des Sapeurs-Pompiers Volontaires :

Année	Enveloppe globale	Nid d'insectes	Nombre d'heure d'intervention (incendie ou aide à la personne)	Nombre d'heure de manœuvre	Total heures
2015 (pour heures effectuées en 2014)	605.44 €	5.50 h	34.00 h	77.00 h	116.50 h
2016 (pour heures effectuées en 2015)	554.80 €	4.50 h	28.00 h	80.00 h	112.50 h
2017 (pour heures effectuées en 2016)	1 649.20 €	0.00 h	163.00 h	108.00 h	271.00 h
2018 (pour heures effectuées en 2017)	642.03 €	5.00 h	34.50 h	86.00 h	125.50 h
2019 (pour heures effectuées en 2018)	1 220.58 €	22.50 h	68.75 h	128.00 h	142.00 h
2020 (pour heures effectuées en 2019)	1 694.39 €	3.00 h	112.00 h	196.00 h	219.25 h
2021 (pour heures effectuées en 2020)	1 571.66 €	25.50 h	104.00 h	102.00 h	231.50 h
2022 (pour heures effectuées en 2021)	1 257.38 €	7.50 h	87.25 h	116.00 h	210.75 h
2023 (pour heures effectuées en 2022)	1 382,65 €	3.50 h	109.75 h	108.00 h	221.25 h
2024 (pour heures effectuées en 2023)	1 213,81 €	3.50 h	43.50 h	95.00 h	142.00 h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *de verser une indemnité individuelle à chaque Sapeur-Pompier Volontaire au prorata des heures effectuées ;*
- ✓ *que ces indemnités représentent une somme globale de 1 213,81 € ;*
- ✓ *dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 de la commune en dépense de fonctionnement à l'article 6218 / Chap 012,*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

11/ Défense Extérieure Contre l'Incendie - Groupement de commande

Délibération n° 2024-11

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique prévoient que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, en définit les règles de fonctionnement.

La Ville d'Auxerre et les collectivités d'Appoigny, Augy, Bleigny-le-Carreau, Branches, Champs-sur-Yonne, Charbuy, Chitry, Coulanges-la-Vineuse, Escamps, Escolives-Ste-Camille, Gurgy, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Lindry, Monéteau, Montigny-la-Resle, Perrigny, Quenne, Saint-Bris-le-Vineux, Saint-Georges-sur-Baulche, Vallan, Venoy, Villefargeau, Villeneuve-Saint-Salves, Vincelles, Vincelottes ont des besoins communs en matière d'entretien et de mesures des Points d'Eau d'Incendie.

Ces entités conduisant une démarche visant à optimiser l'achat public et à augmenter les économies d'échelle, il est proposé de créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de la Ville d'Auxerre pour les années 2024 à 2027.

Cela permettrait en effet de n'avoir à effectuer qu'une seule procédure de mise en concurrence pour des prestations similaires.

La Ville d'Auxerre est désignée coordonnateur du groupement dont les modalités de fonctionnement, notamment en matière de passation et d'exécution du marché, sont définies dans la convention jointe en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ *d'autoriser le Maire à signer la convention relative au groupement de commande, entre les collectivités suivantes : Appoigny ; Augy ; Bleigny-le-Carreau ; Branches ; Champs-sur-Yonne ; Charbuy, Chitry ; Coulanges-la-Vineuse ; Escamps, Escolives Ste Camille ; Gurgy ; Gy-l'Evêque ; Irancy ; Jussy ; Lindry ; Monéteau ; Montigny-la-Resle ; Perrigny ; Quenne ; Saint-Bris-le-Vineux ; Saint-Georges-sur-Baulche ; Vallan ; Venoy ; Villefargeau ; Villeneuve-Saint-Salves ; Vincelles ; Vincelottes et la Ville d'Auxerre, pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour les années 2024 à 2027 ainsi que tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

12/ Adhésion à la prestation retraite à façon 2024

Délibération n° 2024-12

Monsieur le Maire expose :

- Que le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents.
- Que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers est de plus en plus complexe à maîtriser et nécessite une expertise accrue dans ce domaine.

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L 452-41,
VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
VU la délibération en date du 30 novembre 2023 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne habilitant le président à agir pour signer ladite convention, et fixant la tarification de la prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *décide de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète de dossiers CNRACL de notre collectivité moyennant une participation financière déterminée par le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne selon les actes réalisés, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à la résiliation de la convention de la prestation « retraite à façon » ;*
- ✓ *autorise le Maire à signer les conventions et les actes en résultant.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

13/ Convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

Délibération n° 2024-13

Vu la législation relative aux assurances,
Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération n° 2024- 01 – 003 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne en date du 25/01/2024 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;
Vu les accords collectifs protection sociale complémentaire sur le risque Santé et prévoyance signé le 09/01/2024
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18/01/2024,

Considérant l'exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025.
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Sur le rapport,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion

- ✓ décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de l'Yonne va engager.
- ✓ prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 89 à compter du 1er janvier 2025.
- ✓ autorise le maire à signer tous les actes découlant de cette décision

Adopté à l'unanimité (POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

14/ Convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain

Délibération n° 2024-14

Convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté de l'Auxerrois et la Commune de Saint-Bris-le-Vineux, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ». Cette compétence inclut l'instauration et l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU), en application de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme dispose que « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ».

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption urbain dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

La délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir, par priorité, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situées sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans.

Dans un souci de bonne organisation, de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, il est prévu de fixer, dans la convention présentée en annexe, la gestion du droit de préemption urbain par la Communauté de l'Auxerrois et la commune de Saint-Bris-le-Vineux.

La Communauté exerce sa compétence pour les opérations relevant de ses compétences statutaires et est donc dessaisie de sa compétence dans les autres cas, sauf si empêchement du maire de la commune.

La commune exerce les missions, objet de la présente convention, au nom et pour le compte de la Communauté. A cette fin, la commune doit délibérer en conseil municipal afin d'adopter la présente convention.

Aussi, est-il proposé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver la convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté de l'Auxerrois et la commune de Saint-Bris-le-Vineux, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.*
- ✓ *D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion pour l'exercice de la compétence du droit de préemption urbain avec la Communauté de l'Auxerrois,*
- ✓ *D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et signer toutes décisions et actes en vue de l'exécution de la présente délibération.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

15/ Révision des statuts de la Communauté de l'Auxerrois

Délibération n° 2024-15

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), en tant qu'établissements publics, sont soumis au principe général de spécialité qui ne leur donne compétence que pour les domaines et les matières que la loi leur attribue ou pour ceux qui leur sont délégués par les communes membres.

Ces compétences sont listées dans des statuts conformément notamment à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales.

La dernière révision des statuts de la Communauté de l'Auxerrois a été approuvée par délibération du Conseil communautaire n°2019-106 en date du 20 juin 2019 et arrêtée par Monsieur le Préfet de l'Yonne, en date du 1^{er} octobre 2019 pour une mise en application au 1er janvier 2020.

Depuis lors des changements sont intervenus rendant nécessaire des modifications portant sur la date de transfert d'Auxerrexpo de même que l'ajout d'une compétence sur le suivi du contrat local de santé.

Ainsi, lors de la séance du 21 décembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé par la délibération n°2023-258 portant adoption de la révision des statuts de la Communauté de l'Auxerrois, les modifications suivantes :

« 3. Attractivité -Création, aménagement et gestion de deux sites liés à la technopole : AuxR Lab et AuxR Factory ; -**Aménagement et gestion d'Auxerrexpo à compter du 1er janvier 2026** ; - Soutien des filières locales agricoles pour répondre aux besoins alimentaires (notamment l'étude, l'élaboration, l'approbation et l'animation du Plan Alimentaire Territorial (PAT) ; - Octroi d'aides dans la cadre de la sauvegarde du « dernier commerce ».

« **11. Santé - Adoption d'un contrat local de santé ; - Mise en œuvre des fiches actions du contrat local de santé.** »

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts requiert une délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

De sorte que, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver de manière concordante avec la délibération n°2023-258 en date du 21 décembre 2023, les modifications statutaires précédemment exposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ d'approuver la modification des statuts de la Communauté de l'Auxerrois

Adopté à l'unanimité (POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

16/ Renouveaulement de l'autorisation de signature de convention financière avec le SDEY

Délibération n° 2024-16

TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BRIS-LE-VINEUX - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Bris-le-Vineux a délibéré le 19 décembre 2013 (délibération N°13-12-19-37) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX et les ÉTUDES sur le territoire de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Monsieur le Maire propose :

- ✓ d'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 19 décembre 2023 délibération N°93/2023)
- ✓ de l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX et les ÉTUDES de toute nature sur le territoire de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 50 000 € (comme précédemment délibéré le 7 mars 2019, le 24 juillet 2020, le 22 juin 2021, le 1^{er} mars 2022 et le 2 mars 2023).

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 19 décembre 2023 portant règlement financier 2024,

Après avoir délibéré,

- ✓ *accepte de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 19 décembre 2023 (joint en ANNEXE de la présente délibération),*
- ✓ *accepte de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,*
- ✓ *accepte que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX et les ÉTUDES SUR le territoire de la*

commune de Saint-Bris-le-Vineux lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 50 000 €,

- ✓ dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Adopté à l'unanimité (POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

17/ Rapport du registre des décisions du Maire

Vu la délibération n° 2020-027 du 5 juin 2020 et la délibération n° 2020-046 du 22 octobre portant délégation au Maire et :

- notamment le point 4 qui stipule « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

Décision du Maire n° 2023-24 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de travaux de réhabilitation et de réaménagement du Château abritant la mairie et les écoles, de renouvellement de la chaufferie et de création d'un réseau de chaleur au profit du groupement de M. Thierry LE RU.

- notamment le point 5 qui stipule « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » :

Décision du Maire n° 2024-01 : Convention d'occupation temporaire d'un bien communal pour le Ciné-Club.

- notamment le point 8 qui stipule « de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » :

Décision du Maire n° 2024-02 : Délivrance d'une concession de 30 ans et de deux concessions de 50 ans dans le cimetière .

18/ Rapport des déclarations d'intention d'aliéner

Vu le droit de préemption urbain instauré par délibération du conseil communautaire n° 2023-110 en date du 29 juin 2023 sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU,

Considérant les DIA suivantes et les décisions prises respectivement par la commune de Saint-Bris-le-Vineux et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois:

Notaire	Parcelles	Adresse	Décision Commune	Décision CAA
M° FONTENEAU	AH 17	5 Rue de Gouaix	Renonciation	Renonciation
M° FONTENEAU	AC 213	9 Chemin Belle Croix	Renonciation	Renonciation
M° FONTENEAU	YA 263, YA 264, YA 265	ZA des Champs Galottes	Renonciation	Renonciation
M° ODIN	AH 53	3 Rue de Bougeilles	Renonciation	Renonciation
M° FONTENEAU	AH 85	4 Rue des Pressoirs	Renonciation	Renonciation

19/ Questions

D'après le règlement du conseil municipal voté le 22 octobre 2020, les questions diverses sont les questions transmises par mail 48h avant la séance.

Aucune question n'a été formulée.

20/ Tour de table

Olivier FELIX informe que le boucher en place souhaite cesser son activité prochainement. Une équipe s'affaire pour trouver un repreneur. Une visite est organisée la semaine prochaine.

Olivier FELIX informe du départ, pour déménagement, du chef-de-corps du CPI (Centre de Première Intervention) de Saint-Bris-le-Vineux. Son remplacement sera assuré par l'un des pompiers.

Geoffrey COT a assisté à la réunion de CLECT du 4 décembre 2023 où il a été évoqué l'ajustement de la méthode de calcul et valorisation des charges en lien avec la mutualisation des services communs entre la ville d'Auxerre et la CAA – BP 2024.

Il a également assisté à une réunion des finances où il a été mentionné les différentes actions de la communauté d'agglomération pour le territoire de Saint-Bris-le-Vineux à savoir :

- déplacement d'un compteur d'eau vers la maison de retraite
- mise aux normes de l'assainissement Rue de Gouaix, Chemin sous le Parc, Rue Dorée et Rue de Bougeilles
- étude des conduites Rue du Colombier, Rue Chaude, Chemin sous le Parc

Geoffrey COT informe de l'achat de nouvelle vaisselle (assiettes + gobelets) pour la cantine. De plus, les techniques ont besoin d'une nouvelle machine à laver afin de remplacer celle qui est en hors-service. Il est demandé dans un premier temps de rechercher un modèle de récupération.

Patrick CESCHIN :

ÉGLISE : le dossier DATMH vient de nous être transmis par l'architecte, nous allons l'envoyer à la DRAC pour validation.

Les travaux de la PHASE 1 comprennent entre autre:

- le drainage périphérique de l'édifice
- le renforcement de la structure du clocher
- la restauration de l'escalier colimaçon de la tour
- la protection des corniches, gargouilles et jets d'eau
- le renforcement de la charpente du beffroi
- la réfection de l'installation électrique de l'église et des cloches

Nous étudions également la possibilité de restaurer les bancs qui pour la plupart sont fragiles et dangereux. Le conservateur du mobilier nous incite à réparer plutôt qu'acquérir du mobilier neuf. Ce type de mobilier n'est pas classé, donc non subventionnable.

RÉFECTION DE LA ROUTE CHAMPS : les travaux sont terminés à l'exception de la pose d'îlots de ralentissement. Des séparateurs de voie ont été installés provisoirement afin de tester la réaction des automobilistes et des riverains.

Plusieurs modifications ont été apportées. Le constat est que cela fait ralentir, mais que cela dérange un groupe d'agriculteurs qui s'oppose à l'installation d'îlots en chicane.

Malgré cela, le conseil municipal s'exprime à l'unanimité pour instaurer un système de ralentissement au profit de la sécurité publique.

LE CHÂTEAU : une réunion de coordination entre l'architecte, le coordonnateur sécurité et le BET thermique a eu lieu, les dossiers de consultation sont en cours d'élaboration technique.

Dans le même temps nous préparons l'étude d'aménagement des locaux de substitution : Garage maison rose en remplacement de la Grosse cannelle, Maison Bienvenu Martin en remplacement du secrétariat de Mairie, Grand logement du 2ème étage pour accueillir la classe primaire, ce projet reste à valider par le référent de l'académie.

Nous avons sensibilisé le maître d'œuvre sur la nécessité d'une installation de chantier irréprochable par rapport à la sécurité des élèves, enseignants et riverains.

Les mesures de compensation de la biodiversité (hirondelles et chauves-souris) sont autorisées par la DREAL sous condition de quelques contraintes en cours de chantier.

PLUi HM : le PLU de l'Auxerrois est en cours d'élaboration, de nombreuses réunions ont lieu. Nous défendons les positions de la municipalité sur l'habitat, le commerce, la mobilité, l'industrie et l'artisanat.

SYNDICAT MIXTE YONNE MÉDIAN : nous avons finalisé le cahier des charges du dossier d'appel d'offres au bureau d'étude hydraulicien. Dans un premier temps, cela concerne le bassin versant des Vau de Villiers.

Un autre service s'occupe de la restauration du Ru de Chitry.

RUE DORÉE : les travaux d'assainissement se poursuivent dans la difficulté compte tenu de l'exiguïté de la rue.

Nous menons une étude de réfection de surface de cette rue. La réalisation devrait se faire en 2024.

TERRAIN DE FOOTBALL : contraint par la FFF d'engager la mise aux normes du terrain qui a été reportée depuis huit ans, nous avons dressé un projet global qui a été agréé par le technicien de la FFF. Bien que les subventions ne nous soient pas encore accordées, nous avons commencé les travaux, ce qui permettra au club de reprendre possession du terrain au printemps.

Reste à faire rapidement: pose des filets pare-ballons, pose de la main courante.

Monique PETITJEAN demande si une main courante peut être envisagée pour accéder à la Salle des Fêtes et faciliter l'entrée des personnes à mobilité réduite.

Patrick CESCHIN lui répond que des devis ont été sollicités et que la commande va être passée dans les prochains jours.

Danièle DESCROT informe d'un changement d'assistante sociale de secteur.

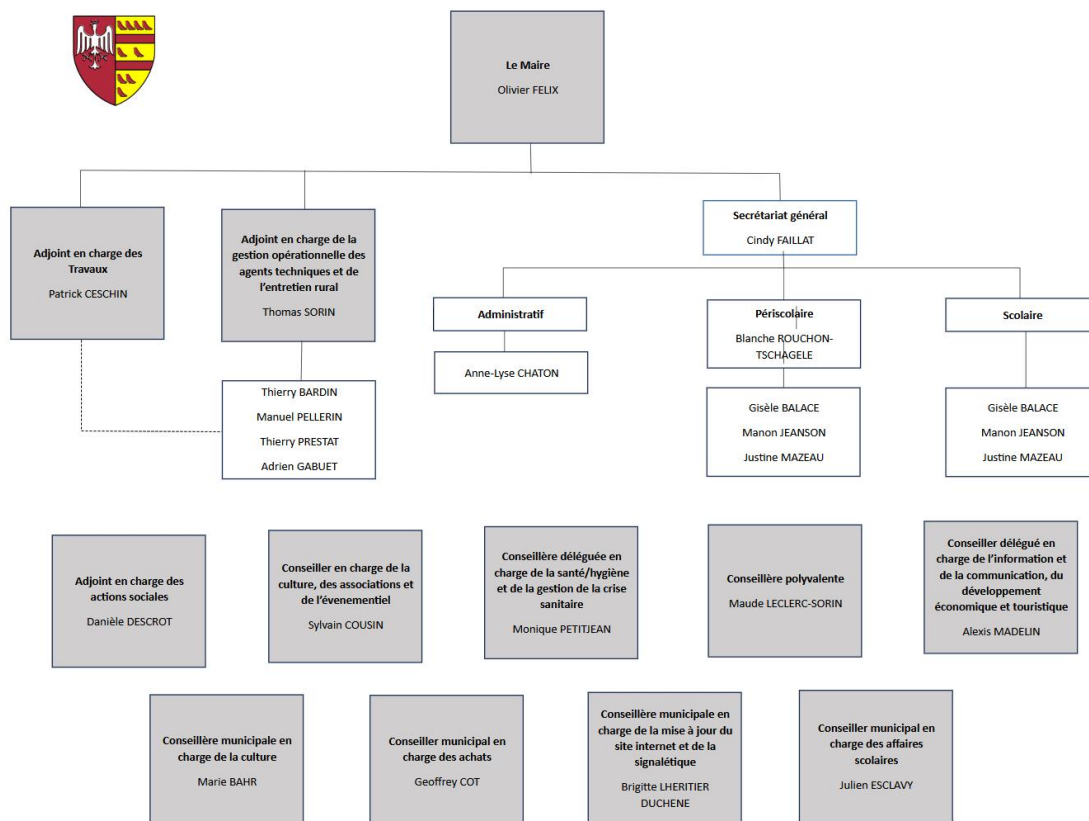
Maude LECLERC-SORIN fait part de stationnement abusif Route de Chitry.

Thomas SORIN lui répond que ces stationnements ont d'ores et déjà été verbalisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

ANNEXE I

ORGANIGRAMME




 Cliquer pour revenir à la
 délibération

ANNEXE II

TABLEAU DES EFFECTIFS

	EMPLOI	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	VACANT	POURVU	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TITULAIRE	CONTRACTUEL
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire générale de mairie	C	2	2	0	2	2	0	2	0
Adjoint administratif		C	0	1	0	1	0	1 : 20/35ème	0	1 (article L.332-8-2)
SOUS-TOTAL			2	3	0	3	2	1	2	1
FILIERE TECHNIQUE										
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		C	3	3	0	3	3	0	3	0
Adjoint technique		C	1	1	0	1	1	0	0	1 (article L.332-13)
SOUS-TOTAL			4	4	0	4	4	0	3	1
FILIERE ANIMATION										
Animateur		Vacataires	1	1	0	1	0	1	0	Vacataire
SOUS-TOTAL			1	1	0	1	0	1	1	1
FILIERE SOCIALE										
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe		C	2	2	0	2	2	0	2	0
SOUS-TOTAL			2	2	0	2	2	0	2	0
FILIERE SPORTIVE										
TOTAL			9	10	0	10	8	2	8	3



Cliquer pour revenir à la
délibération